

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 19205 29.10.24

Le 30/10/2024



Bien : Local commercial
Adresse : Bâtiment A
18 rue de la Loire
42700 FIRMINY
Numéro de lot : 9,8 et 24
Référence Cadastre : AT - 302

PROPRIETAIRE

DEMANDEUR

SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés
17 A Rue de la Presse
42000 SAINT-ÉTIENNE

Date de visite : 29/10/2024

Opérateur de repérage :

19205 29.10.24

Agence Diagnostic Immobilier

1/1

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –
ERP - Accessibilité Handicapés

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 19205 29.10.24

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Local commercial Nombre de pièces : 3 Etage: RDC	Lot N° : 9,8 et 24
Adresse : Bâtiment A 18 rue de la Loire 42700 FIRMINY	Réf. Cadastre : AT - 302 Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui
Porte : A droite sur rue	Date de construction : Jusqu'au 31 décembre 1947
Propriétaire : Monsieur	

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
73,60 m²

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGÉTIQUE

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 421 kWh _{ep} /m ² .an	Estimation des émissions : 92 kg _{eqCO2} /m ² .an

DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Note de Synthèse

19205 29.10.24

Agence Diagnostic Immobilier

1/1

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie
Diagnostic de Performance Énergétique – Diagnostics Gaz et Électrique –
ERP - Accessibilité Handicapés

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Local commercial	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 3	Porte : A droite sur rue
Etage : RDC	Propriété de :
Numéro de Lot : 9,8 et 24	
Référence Cadastre : AT - 302	
Date du Permis de Construire : Non Communiquée	
Adresse : Bâtiment A 18 rue de la Loire 42700 FIRMINY	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés	Documents fournis :	Néant
Adresse : 17 A Rue de la Presse 42000 SAINT-ÉTIENNE	Moyens mis à disposition :	Néant
Qualité : Hussier		

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 19205 29.10.24 A	Date d'émission du rapport :	30/10/2024
Le repérage a été réalisé le : 29/10/2024	Accompagnateur :	Le donneur d'ordre
Par :	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
N° certificat de qualification : TC24-0812	Adresse laboratoire :	44 Rue Jean HUSS 42000 SAINT-ETIENNE
Date d'obtention : 01/09/2024	Numéro d'accréditation :	1-1029
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : TECHNICERT	Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ
Date de commande : 24/10/2024	Adresse assurance :	
	N° de contrat d'assurance	64161058
	Date de validité :	

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : Fait à LA FOUILLOUSE le 30/10/2024 Cabinet : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER Nom du responsable :
-------------------------------------	---

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

19205 29.10.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

1/8

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058 ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX	

Amiante



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	6
COMMENTAIRES	6
ELEMENTS D'INFORMATION	6
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 29/10/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

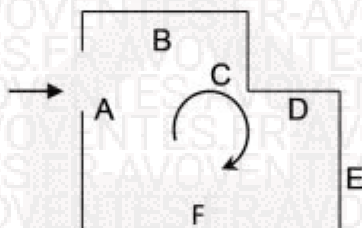
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Commerce	RDC	OUI	
2	Bureau	RDC	OUI	
3	Salle de Bains	RDC	OUI	
4	WC	RDC	OUI	
5	Cuisine	RDC	OUI	
6	Chambre	RDC	OUI	
7	Cave n°1	1er SS	OUI	
8	Cave n°2	1er SS	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

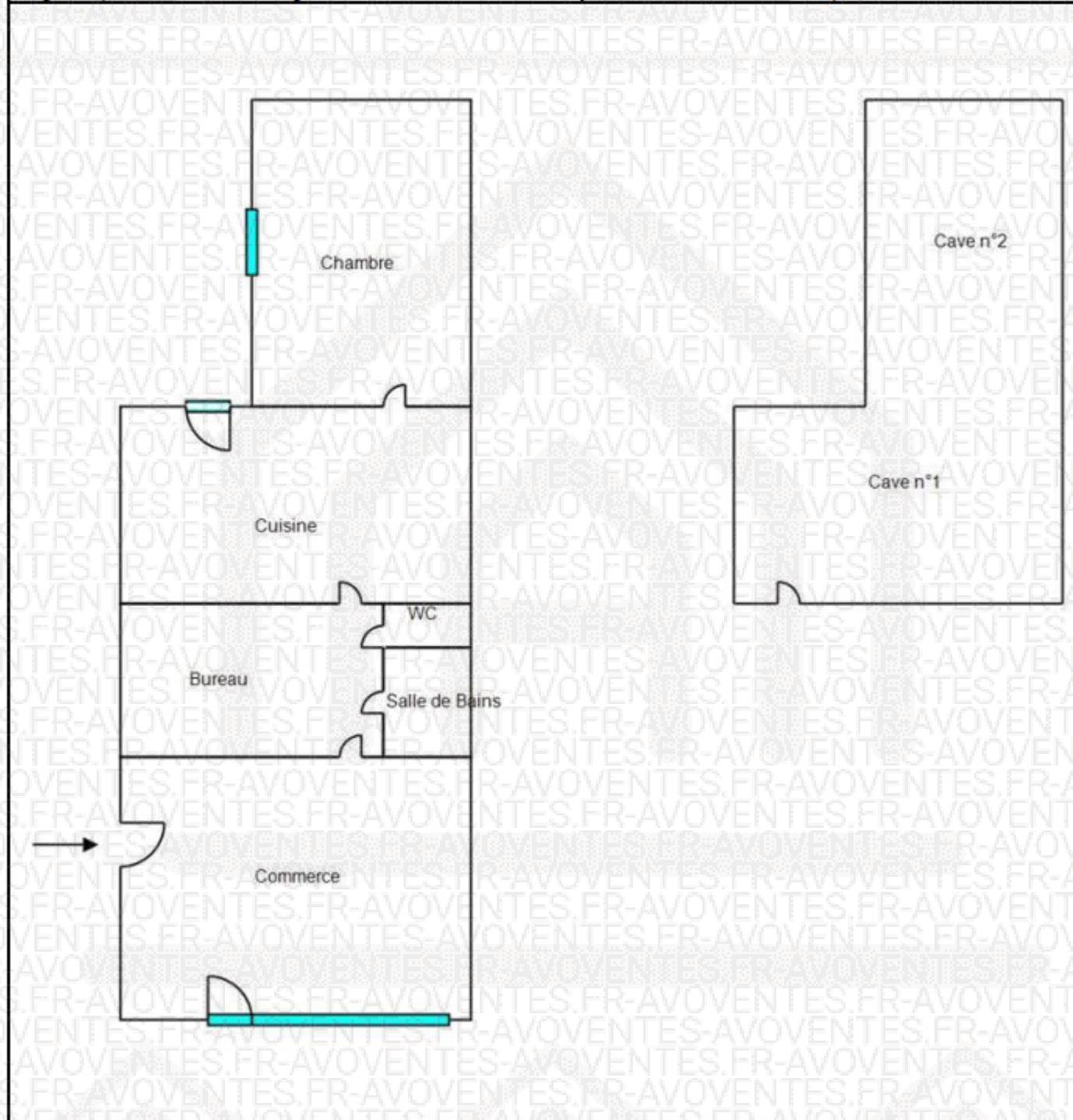
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Bâtiment A	
N° dossier :	19205 29.10.24			Adresse de l'immeuble :	18 rue de la Loire 42700 FIRMINY
N° planche :	2/3	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1





CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de Compétence

Diagnostics Techniques Immobiliers

TechniCert attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

numéro de certifié **TC24-0812**
régulation PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date D'expiration
Gaz	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.4.1 / 2.4.2	01/08/2024	31/07/2031
Electricité	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 et 2.5.2	18/07/2024	03/07/2031
Termites ☒ Métropole ☐ Outremer :	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 / 2.5.2		
Amiante sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2	04/07/2024	03/07/2031
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2 / 2.2.3	18/07/2024	03/07/2031
Energie sans Mention	Arrêté du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2	06/06/2024	05/06/2031
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2 / 2.3	20/06/2024	05/06/2031
Audit Énergétique	Décret n° 2023-1219 du 20 novembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en 4 l'annexe IV et à l'annexe V		
Plomb sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 / 2.3.2	01/08/2024	31/07/2031

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de contrôle.



Accréditation
N° 4-0624
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Les Alluets Le Roi, 01/09/2024
La Gérante TECHNISCERT



TECHNISCERT SARL au Capital de 5000€ - 3 rue Transversière, ZAC Nordin du Capignard - 78180 Les Alluets Le Roi
Téléphone : 06 54 91 44 15 - Email : contact@technicert.fr - Site : www.technicert.fr
SIREN : 351 643 413 R.C.S. Versailles

FORM 910.3-C_Certificat de compétence 09/2024



Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –
ERP - Accessibilité Handicapés

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Local commercial	Adresse :	Bâtiment A 18 rue de la Loire 42700 FIRMINY
Nombre de Pièces :	3	Bâtiment :	
Etage :	RDC	Escalier :	
Numéro de lot :	9,8 et 24	Porte :	A droite sur rue
Référence Cadastre :	AT - 302	Propriété de :	
		Mission effectuée le :	29/10/2024
		Date de l'ordre de mission :	24/10/2024
		N° Dossier :	19205 29.10.24 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 73,60 m²

(Soixante-treize mètres carrés soixante)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Commerce	RDC	25,60 m²	0,00 m²
Bureau	RDC	9,75 m²	0,00 m²
Salle de Bains	RDC	2,25 m²	0,00 m²
WC	RDC	1,10 m²	0,00 m²
Cuisine	RDC	21,90 m²	0,00 m²
Chambre	RDC	13,00 m²	0,00 m²
Total		73,60 m²	0,00 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Cave n°1	1er SS	21,00 m²
Cave n°2	1er SS	16,00 m²
Total		37,00 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à LA FOUILLOUSE, le 30/10/2024

Nom du responsable :

Le Technicien :

19205 29.10.24 C

Agence Diagnostic Immobilier

1/2

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

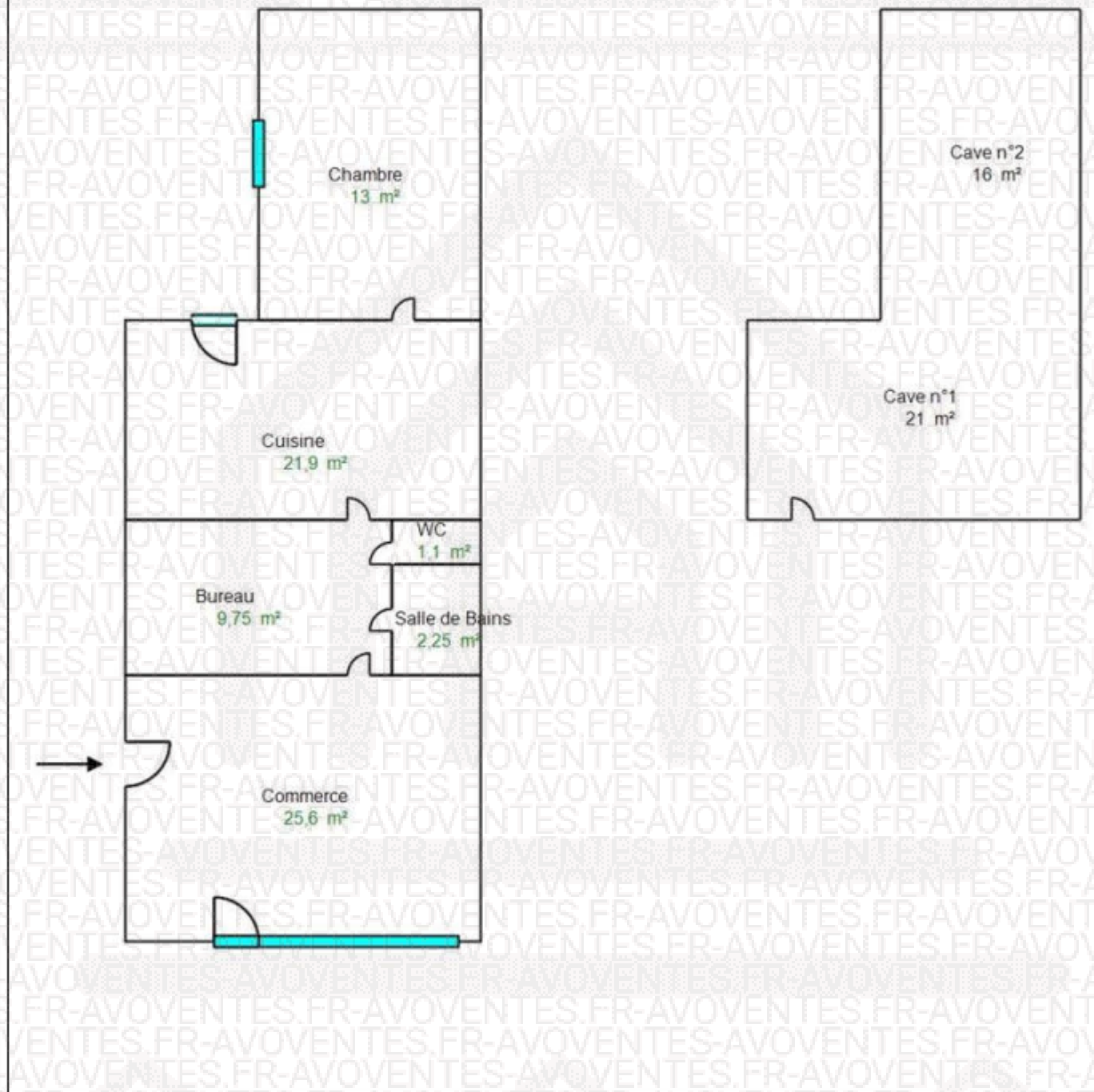
20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



Croquis N°1





Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –
ERP - Accessibilité Handicapés

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

☒ Les parties privatives

☐ Occupées

Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☒ Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

☐ Ou les parties communes d'un immeuble

☒ Avant la vente

☐ Ou avant la mise en location

☐ Avant travaux

C Adresse du bien

Bâtiment A 18 rue de la Loire
42700 FIRMINY

D Propriétaire

Nom :

E Commanditaire de la mission

Nom : SARL AURALAW Huissiers de Justice
Associés

Qualité : Hussier

Adresse : 17 A Rue de la Presse
42000 SAINT-ÉTIENNE

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton

Modèle de l'appareil : XLP300

N° de série : 17585

Nature du radionucléide : Cadmium 109

Date du dernier chargement de la source : 05/08/2015

Activité de la source à cette date :

G Dates et validité du constat

N° Constat : 19205 29.10.24 P

Date du constat : 29/10/2024

Date du rapport : 30/10/2024

Date limite de validité : 29/10/2025

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
70	18	25,71 %	46	65,71 %	3	4,29 %	1	1,43 %	2	2,86 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I Auteur du constat

Signature

Cabinet : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Nom du responsable :

Organisme d'assurance : ALLIANZ

Police : 64161058

19205 29.10.24 P

Agence Diagnostic Immobilier

1/14

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES3

ARTICLES L. 1334-5, L. 1334-6, L. 1334-9 ET 10 ET R. 1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
DECLARATION ASIN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS5

CROQUIS6

RESULTATS DES MESURES7

COMMENTAIRES11

LES SITUATIONS DE RISQUE11

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	11
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES11

ANNEXES12

NOTICE D'INFORMATION	12
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	13
PLOMB DANS LES CANALISATIONS	13



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **TECHNICERT**,
Numéro de Certification de qualification : **TC24-0812**
Date d'obtention : **01/09/2024**

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) : **T420310**

Nom du titulaire : **AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER**

Date d'autorisation : **15/09/2020**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : **NITON**

N° NIST de l'étalon : **P/N500-934**

Concentration : **1,04 mg/cm²**

Incertitude : **0,06 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	05/12/2019	1,1
En fin du CREP	100	05/12/2019	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC**

Nom du contact : **NC**

Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Jusqu'au 31 décembre 1947**

Nombre de bâtiments : **1**

Nombre de cages d'escalier : **0**

Nombre de niveaux : **1**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **Bâtiment A 18 rue de la Loire
42700 FIRMINY**

Type : **Local commercial**

Nombre de Pièces : **3**

N° lot de copropriété : **9,8 et 24**

Référence Cadastre : **AT - 302**

Bâtiment :

Entrée/cage n° :

Etage :

Situation sur palier :

Destination du bâtiment :

RDC

A droite sur rue

**Habitation (Parties privatives
d'immeuble collectif
d'habitation)**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est

☐ Propriétaire

☐ Locataire

☒ Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :

Nom :

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

3/14

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

19205 29.10.24 P

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058

ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX



2	Bureau	RDC
3	Salle de Bains	RDC
4	WC	RDC
5	Cuisine	RDC
6	Chambre	RDC
7	Cave n°1	1er SS
8	Cave n°2	1er SS

2.9 Liste des locaux non visités

N°	Local	Etage	Justification
1	Commerce	RDC	Espace destiné au commerce, non visé par le diagnostic plomb.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058	
ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX	



3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

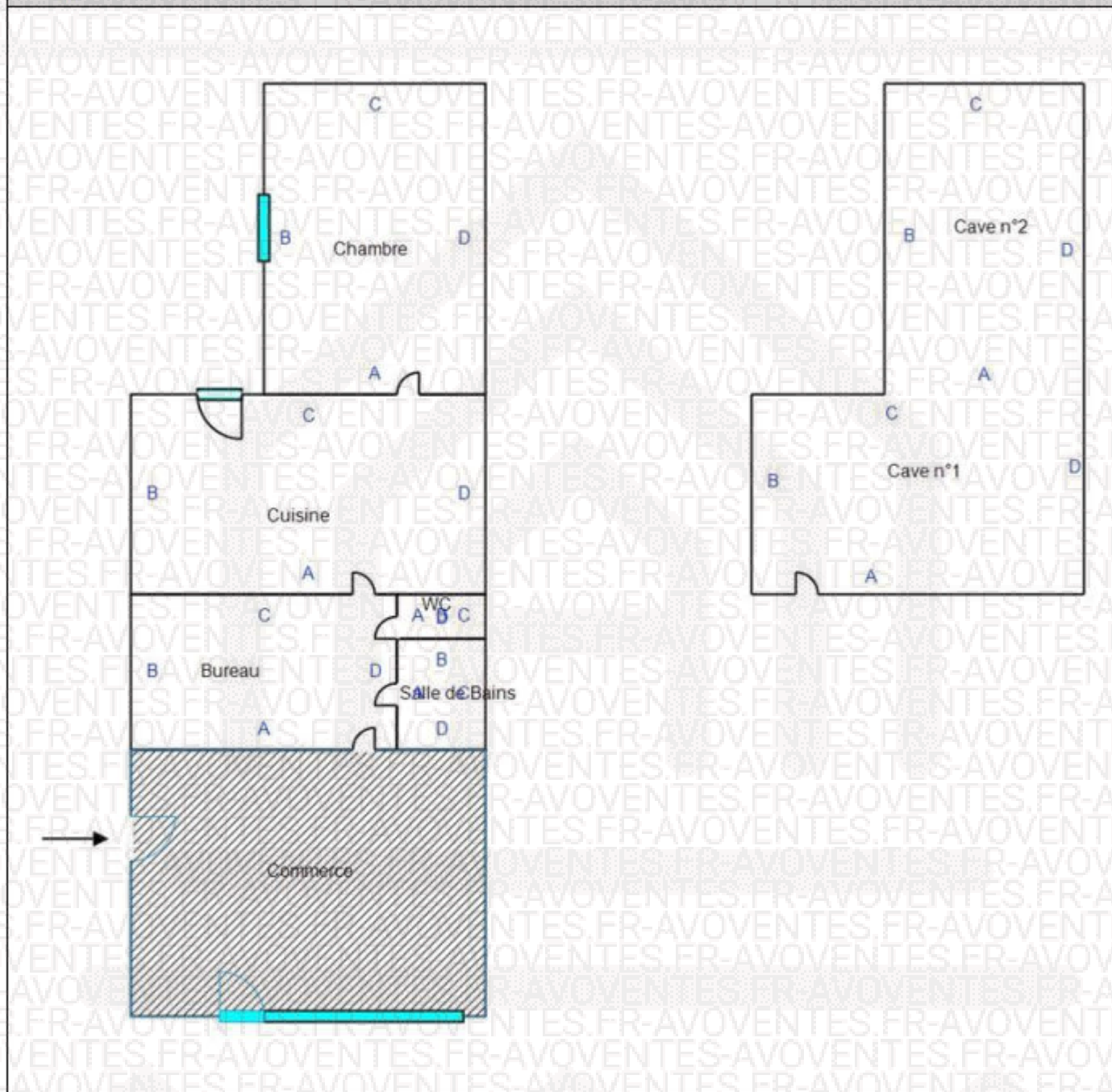
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



5 CROQUIS

Croquis N°1





6 RESULTATS DES MESURES

Local : Cave n°1 (1er SS)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
98	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0	
99					+ de 1 m	ND		0,5		
	B	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	C	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	D	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cave n°2 (1er SS)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	B	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	C	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	D	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			4	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Bureau (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
4	A	Bati Porte	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
5					+ de 1 m	ND		0,1		
6	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
7					+ de 1 m	ND		0,16		
2	A	Porte	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
3					+ de 1 m	ND		0,1		
8	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,34	0	
9					+ de 1 m	ND		0,1		
10	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,62	0	
11					+ de 1 m	ND		0,24		
16	C	Porte n°1 Bati porte	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
17					+ de 1 m	ND		0,53		
18	C	Porte n°1 Dormant et	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,57	0	

7/14

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

SAVOENTES.FR 19205 29.10.24 P

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
19		ouvrant Intérieurs			+ de 1 m	ND		0,16		
28	C	Porte n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,32	0	
29					+ de 1 m	ND		0,32		
12	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
13					+ de 1 m	ND		0,26		
20	D	Porte n°1 Batl porte	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
21					+ de 1 m	ND		0,11		
22	D	Porte n°1 Dormant et ouvrant Intérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,43	0	
23					+ de 1 m	ND		0,32		
24	D	Porte n°2 Batl porte	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
25					+ de 1 m	ND		0,09		
26	D	Porte n°2 Dormant et ouvrant Intérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
27					+ de 1 m	ND		0,11		
14	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,42	0	
15					+ de 1 m	ND		0,25		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle de Bains (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
32	A	Batl Porte	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
33					+ de 1 m	ND		0,11		
34	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,57	0	
35					+ de 1 m	ND		0,1		
30	A	Porte	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
31					+ de 1 m	ND		0,48		
36	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
37					+ de 1 m	ND		0,05		
38	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,48	0	
39					+ de 1 m	ND		0,06		
40	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,01	0	
41					+ de 1 m	ND		0,23		
42	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
43					+ de 1 m	ND		0,41		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %



Local : WC (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
46	A	Bati Porte	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,62	0	
47					+ de 1 m	ND		0,1		
48	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
49					+ de 1 m	ND		0,1		
44	A	Porte	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
45					+ de 1 m	ND		0,5		
50	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0	
51					+ de 1 m	ND		0,43		
52	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0	
53					+ de 1 m	ND		0,21		
54	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,32	0	
55					+ de 1 m	ND		0,1		
56	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,33	0	
57					+ de 1 m	ND		0,42		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
61	A	Bati Porte	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
62					+ de 1 m	ND		0,15		
58	A	Chambranle n°1	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		5,3	1	
63	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
64					+ de 1 m	ND		0,03		
59	A	Porte	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
60					+ de 1 m	ND		0,11		
65	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
66					+ de 1 m	ND		0,15		
73	C	Chambranle n°2	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		10,2	1	
74	C	Embrasure n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3	
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint					PVC
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint					PVC
	C	Fenêtre n°1	Volets	PVC	Non peint					PVC
67	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	

9/14

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

SAVOENTES.FR 19205 29.10.24 P

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
68					+ de 1 m	ND		0,04		
75	C	Porte n°1	Bati porte	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	0,06	0	
76						+ de 1 m	ND	0,09		
77	C	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	0,15	0	
78						+ de 1 m	ND	0,62		
69	D	Mur	Plâtre	Peinture		- de 1 m	ND	0,08	0	
70						+ de 1 m	ND	0,54		
71	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		- de 1 m	ND	0,46	0	
72						+ de 1 m	ND	0,08		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		6,25 %

Local : Chambre (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
83	A	Bati Porte	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0	
84					+ de 1 m	ND		0,56		
79	A	Chambranle	Bols	Peinture	- de 1 m	D	Craquage	10,2	3	
85	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0	
86					+ de 1 m	ND		0,1		
81	A	Porte	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
82					+ de 1 m	ND		0,03		
80	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU	Microfissures	7,2	2
97	B	Fenêtre n°1	Bati fenetre	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	10,4	1	
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint					PVC
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint					PVC
	B	Fenêtre n°1	Volets	PVC	Non peint					PVC
87	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
88					+ de 1 m	ND		0,39		
89	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
90					+ de 1 m	ND		0,33		
91	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
92					+ de 1 m	ND		0,29		
93	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,68	0	
94					+ de 1 m	ND		0,64		
95	Toutes zones	Plinthes	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,57	0	
96					+ de 1 m	ND		0,39		

10/14

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

SAVOENTES.FR 19205 29.10.24 P

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



Nombre total d'unités de diagnostic	14	Nombre d'unités de classe 3	1	% de classe 3	7,14 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☒
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☒
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☒

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : ☐ Oui ☒ Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'en 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

12/14

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

SAVOENTES.FR 19205 29.10.24 P

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de Compétence

Diagnostics Techniques Immobilières

TechniCert attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

méro de certifié TC24-0812

TechniCert Kéberestiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date D'expiration
Gaz	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 5 // 2.4.1 / 2.4.2	01/08/2024	31/07/2031
Électricité	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 5 // 2.5.1 et 2.5.2	18/07/2024	03/07/2031
Termites	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 5 // 2.5.1 / 2.5.2		
☒ Métropole ☐ Outremer :			
Amiante sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 5 // 2.1.1 / 2.1.2	04/07/2024	03/07/2031
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 5 // 2.1.1 / 2.1.2 / 2.1.3	18/07/2024	03/07/2031
Energie sans Mention	Arrêté du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 5 // 2.1 / 2.2	06/06/2024	05/06/2031
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 5 // 2.1 / 2.2 / 2.3	20/06/2024	05/06/2031
Audit Énergétique	Décret n° 2023-1218 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en 3 l'annexe IV et 5 l'annexe V		
Plomb sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 5 // 2.1.1 / 2.1.2	01/08/2024	31/07/2031

Le maintien des dates de validité est conditionné à la bonne exécution des opérations de contrôle.



Accréditation
N° 4-0624
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Les Alluets Le Roi, 01/09/2024
La Gérante TECHNICERT



TECHNICERT, SARL au capital de 5000€ - 5 rue Transmées, ZAC Miroir du Capignard - 78580 Les Alluets Le Roi
Téléphone : 09 54 91 44 15 - Email : contact@technicert.fr - Site : www.technicert.fr
Siret : 519 643 418 R.C.S. Versailles

#FORM 910.3-C_Certificat de compétence DP 2024

PLOMB DANS LES CANALISATIONS

Absence de parties visibles de canalisations intérieures en plomb de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Lors de la visite réalisée dans le cadre du constat de risque d'exposition au plomb, il a été constaté la présence de canalisation en plomb

13/14

19205 29.10.24 P

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058

ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX



pour la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine dans les locaux objets du constat.

L'eau produite par le responsable de la distribution ne contient pas de plomb. Toutefois, sa qualité peut être dégradée lorsqu'elle a transité dans des canalisations en plomb.

Cette présence éventuelle est alors due à la dissolution dans l'eau de ce métal contenu dans les canalisations des réseaux intérieurs du bâtiment. La dissolution des métaux dans l'eau peut être augmentée par la stagnation de manière prolongée de l'eau dans les canalisations internes et la présence éventuelle d'un dispositif collectif ou individuel d'adoucissement de l'eau. De plus, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau (notamment lorsque les eaux sont peu minéralisées et corrosives) dans les réseaux de distribution publics ou privés dans certaines communes du département de la Loire accroissent le risque de dissolution du plomb dans l'eau.

Effets du plomb sur la santé

L'ingestion de plomb est toxique, notamment lorsque les doses sont supérieures à celles définies par les normes en vigueur. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Limites de qualité réglementaires dans l'eau du robinet du consommateur en application du code de la santé publique

Plomb : la limite de qualité dans l'eau est fixée à 25 µg/l et sera de 10 µg/l à partir du 25 décembre 2013.

Vous pouvez contrôler la teneur en plomb de l'eau de consommation en faisant effectuer une analyse par un laboratoire agréé par le ministère de la santé. Dans la Loire, il s'agit :

- Du laboratoire municipal de St Etienne
2 rue Chanoine Ploton
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04 77 92 26 00
- Du laboratoire CARSO – santé environnement et hygiène de Lyon
321 avenue Jean Jaurès
69362 LYON CEDEX 07
Tél : 04 72 76 16 16

Changement des canalisations en plomb du réseau intérieur privé de distribution d'eau

- En 2013, la limite de qualité de 10 µg/l ne pourra être respectée que si l'eau ne transite pas dans des canalisations en plomb. Un remplacement par des canalisations en matériau agréé au contact de l'eau potable sera nécessaire.
- Avant 2013, le remplacement des canalisations en plomb des réseaux intérieurs privés est recommandé dès lors que l'eau est corrosive, notamment pour les eaux peu minéralisées, en l'absence d'un traitement de reminéralisation ou de neutralisation de l'eau. Ce remplacement doit être effectué dans les meilleurs délais, si des analyses de plomb dans un échantillon d'eau prélevé en cours de journée (prélèvement réalisé dans les conditions définies par l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2003 du Ministère de la Santé) relatif aux conditions d'échantillonnage pour mesurer le plomb révèlent une concentration supérieure à 25 µg/l. Les recommandations générales de consommation doivent être particulièrement suivies jusqu'à ce que les canalisations soient remplacées.
- Les collectivités responsables de la distribution ont en charge le changement des branchements publics en plomb qui sont encore en place et le traitement de reminéralisation des eaux qui le nécessitent.

Recommandations générales de consommation

Afin de limiter l'accumulation du plomb dans l'organisme, il est donc conseillé lorsque l'eau a stagné dans des canalisations en plomb (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de **n'utiliser l'eau froide du robinet** pour la boisson ou la préparation des aliments, **qu'après une période recommandée d'une à deux minutes d'écoulement**. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau. Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2442E3824763A
établi le : 30/10/2024
valable jusqu'au : 29/10/2034

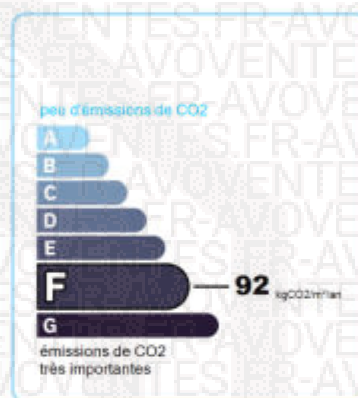
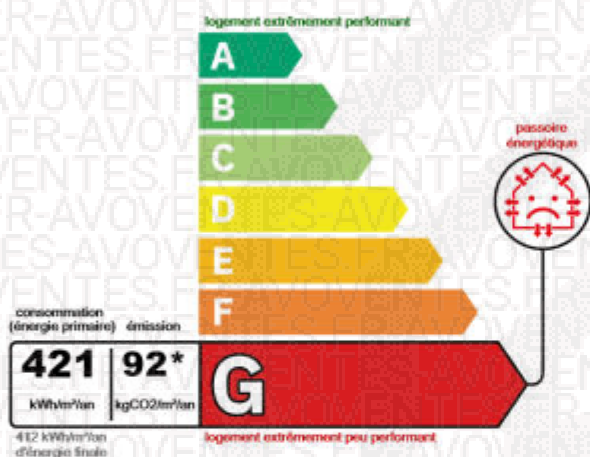
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 18 rue de la Loire, 42700 FIRMINY / étage: RDC - N° lot: 9,8 et 24
type de bien : Local commercial
année de construction : 1947
surface de référence : 73,6 m²
propriétaire : E-AVOVENTES.FR
adresse : 18 Rue de la Loire, 42700 FIRMINY

Performance énergétique et climatique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 6809 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 35282 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 2 708 € et 3 664 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

2 Allée du Moulin Saint-Paul

42480 LA FOUILLOUSE

diagnostiqueur :

tel : 04.77.46.69.39

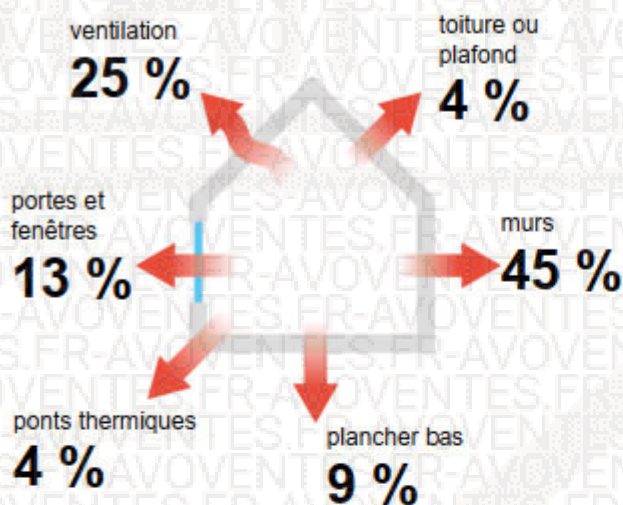
email : contact@agence-diagnostic-immobilier.com

n° de certification : TC24-0812

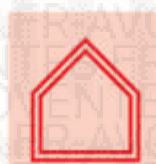
organisme de certification : TECHNICERT

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Aderna vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de vos données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Constat » de l'Observatoire DPE (info@observatoire-dpe.aderna.fr)

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

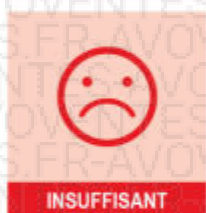
TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture du bâtiment (rapprochez-vous de votre copropriété)



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe-eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 gaz naturel	27616 (27616 éf)	Entre 2 371€ et 3 207€	 86%
 eau chaude sanitaire	 gaz naturel	2240 (2240 éf)	Entre 192€ et 260€	 8%
 refroidissement				 0%
 éclairage	 électrique	315 (137 éf)	Entre 41€ et 55€	 2%
 auxiliaires	 électrique	817 (355 éf)	Entre 105€ et 141€	 4%
énergie totale pour les usages recensés		30 988 kWh (30 348 kWh é.f.)	Entre 2 708€ et 3 664€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 111,88l par jour.

é.f. → énergie finale

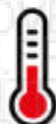
* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -18,4% sur votre facture **soit -514 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 111,88l /jour

d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

46l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -30% sur votre facture **soit -68 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur nord / parking Béton de mâchefer donnant sur Extérieur, non isolé Mur Passage commun Sud Béton de mâchefer donnant sur Extérieur, non isolé Mur / cour Ouest Béton de mâchefer donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Sous-sol non chauffé, isolation inconnue	bonne
 toiture / plafond	Plafond 2 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolation inconnue	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 8 mm) Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 8 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture Porte Bois Opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière standard Gaz naturel, installation en 1992, individuel sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chaudière standard Gaz naturel installation en 1992, individuel, production instantanée. Réseau non bouclé.
 ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 pilotage	Chaudière standard : Radiateur : robinets thermostatique, avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
 chaudière	Eteindre le chauffage en cas d'absence prolongée . Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage (une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie).
 ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 3178 à 10458 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



toiture et combles

Isolation des combles : Isolation des combles
Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm
pour la ventilation de la charpente

R = 10 m².K/W

2

Les travaux à envisager montant estimé : 5386 à 13402 €

lot

description

performance recommandée



murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances
thermiques minimales à respecter sont en fonction du type
de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin
dans les recommandations, le label Effinergie impose à
minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021,
pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W
pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation
Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec
des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

R ≥ 3,7 m² K/W



murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances
thermiques minimales à respecter sont en fonction du type
de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin
dans les recommandations, le label Effinergie impose à
minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021,
pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W
pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation
Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec
des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

R ≥ 3,7 m² K/W



murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances
thermiques minimales à respecter sont en fonction du type
de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin
dans les recommandations, le label Effinergie impose à
minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021,
pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W
pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation
Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec
des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

R ≥ 3,7 m² K/W



murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances
thermiques minimales à respecter sont en fonction du type
de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin
dans les recommandations, le label Effinergie impose à
minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021,
pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W
pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation
Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec
des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

R ≥ 3,7 m² K/W



murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances
thermiques minimales à respecter sont en fonction du type
de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin
dans les recommandations, le label Effinergie impose à
minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021,
pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W
pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation
Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec
des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

R ≥ 3,7 m² K/W



toiture et combles

Isolation des combles : Isolation des combles
Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm
pour la ventilation de la charpente

R = 10 m².K/W



plancher bas

Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher
bas en sous face
Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation
du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la
température du vide sanitaire va chuter

R = 4.5 m².K/W



chauffage

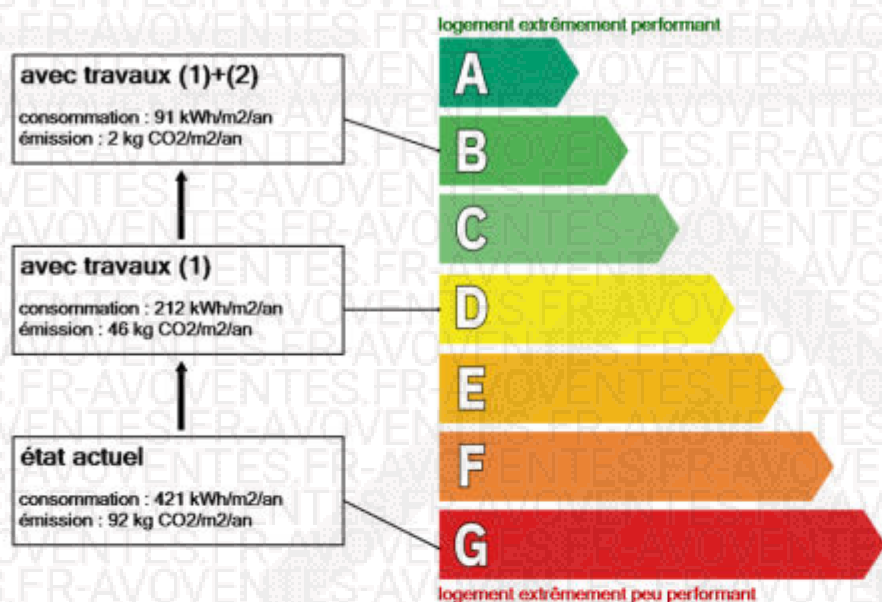
Ajout d'un nouveau générateur :

Commentaire:

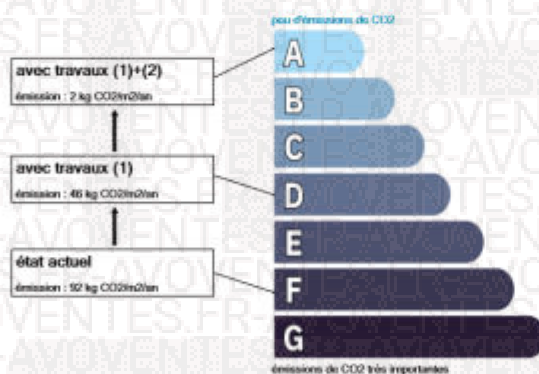
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par TECHNICERT

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2442E3824763A**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **AT-302**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **29/10/2024**

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		42 - Loire
Altitude	 donnée en ligne	472
Type de bien	 observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	 valeur estimée	1947
Surface de référence du logement	 observée ou mesurée	73,6
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,7

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur Passage commun	Surface	 observée ou mesurée 25,65 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Béton de mâchefer
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Doublage	 observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
Mur rue	Surface	 observée ou mesurée 9,93 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Béton de mâchefer
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Doublage	 observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Mur nord / parking	Surface	 observée ou mesurée	41,85 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton de mâchefer
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur / cour Ouest	Surface	 observée ou mesurée	10,97 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton de mâchefer
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur / cour Sud	Surface	 observée ou mesurée	10,74 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton de mâchefer
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Plafond 1	Surface	 observée ou mesurée	60 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé
Plafond 2	Surface	 observée ou mesurée	0 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
Plancher 1	Surface Aiu	 observée ou mesurée	13,6 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	15 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non
	Surface	 observée ou mesurée	73,6 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
Plancher 1	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	35 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Vitrine	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	73,6 m²
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
	Surface de baies	 observée ou mesurée	4,68 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	8 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Porte commerce	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,4 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	8 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 1	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,94 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Tunnel
	Type ouverture	observée ou mesurée Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	Type volets	observée ou mesurée Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
	Orientation des baies	observée ou mesurée Ouest
	Type de masque proches	observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée Oui
	Surface de baies	observée ou mesurée 1,95 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 14 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
Fenêtre 2	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
	Orientation des baies	observée ou mesurée Sud
	Type de masque proches	observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée Absence de masque lointain
Porte 1	Présence de joints	observée ou mesurée Oui
	Type de menuiserie	observée ou mesurée Bois
	Type de porte	observée ou mesurée Opaque pleine
	Surface	observée ou mesurée 1,69 m ²
Linéaire Vitrine Mur rue	Présence de joints	observée ou mesurée Non
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 8,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
Linéaire Porte commerce Mur rue	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
Linéaire Fenêtre 1 Mur / cour Ouest	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,2 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 2 Mur / cour Sud	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,1 m
Linéaire Porte 1 Mur Passage commun	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Chaudière standard	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée
	Type générateur	observée ou mesurée
	Surface chauffée	73,6 m ²
	Année d'installation	✗ valeur par défaut
	Energie utilisée	observée ou mesurée
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée
	Pn	✗ valeur par défaut
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée
	Type émetteur	observée ou mesurée
	Surface chauffée par émetteur	73,6 m ²
	Type de chauffage	observée ou mesurée
	Équipement d'intermittence	observée ou mesurée
	Présence de comptage	observée ou mesurée
Chaudière standard Gaz naturel	Type générateur	observée ou mesurée
	Type production ECS	observée ou mesurée
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée
	Bouclage / Traçage	observée ou mesurée
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée
Ventilation	Production en volume habitable	observée ou mesurée
	Type de ventilation	observée ou mesurée
	Année installation	✗ valeur par défaut
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée
	Menuiseries avec joints	observée ou mesurée



Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –
ERP - Accessibilité Handicapés

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☒ appartement
☐ maison individuelle

Nature du gaz distribué : ☒ GN
☐ GPL

☐ Air propane ou butane

Distributeur de gaz : GrDF

Installation alimentée en gaz : ☐ OUI ☒ NON

Rapport n° : 19205 29.10.24 GAZ

• Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : Bâtiment A 18 rue de la Loire
42700 FIRMINY

Escalier :

Bâtiment :

N° de logement : A droite sur rue

Etage : RDC

Numéro de Lot : 9,8 et 24

Réf. Cadastre : AT - 302

Date du Permis de construire :

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom :

Prénom :

Adresse :

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier

Nom / Prénom : SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés

Adresse : 17 A Rue de la Presse
42000 SAINT-ÉTIENNE

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom :

Téléphone :

☐ Numéro de point de livraison gaz

Ou ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

Ou ☐ A défaut le numéro de compteur

Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise :

AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Adresse : 2 Allée du Moulin Saint-Paul

42480 LA FOUILLOUSE

N° Siret : 931 656 250

• Désignation de la compagnie d'assurance

Nom :

ALLIANZ

N° de police : 64161058

Date de validité :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
TECHNICERT

le 01/09/2024

N° de certification : TC24-0812

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

19205 29.10.24 GAZ

Agence Diagnostic Immobilier

1/17

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils			Observations
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
Chauffage	Etanche		
FRISQUET	25,00		
	Cuisine - Mur C		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé – Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M.	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
8b	A2	L'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée		
<i>L'absence d'OCA ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil). Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion. Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant



Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

N°	Intitulé
6a	C.3 Installation intérieure — Étanchéité apparente / Lecture d'un débit inférieur ou égal à 6 l/h
6b1	C.3 Installation intérieure — Étanchéité apparente / Lecture d'un débit supérieur à 6 l/h avec robinet(s) de commande ouvert(s)
6b2	C.3 Installation intérieure — Étanchéité apparente / Lecture d'un débit supérieur à 6 l/h avec robinet(s) de commande fermé(s)
T	D.4 Appareils étanches (Types C) / Taux de CO mesuré à proximité de l'appareil raccordé dans les conditions de mesures normalisées

G CONSTATATIONS DIVERSES

☒ Attestation de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

☒ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

H CONCLUSION

☐ L'installation ne comporte **aucune anomalie**.

☐ L'installation **comporte des anomalies** de type **A1** qui devront être réparées **ultérieurement**.

☒ L'installation **comporte des anomalies** de type **A2** qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.

☐ L'installation **comporte des anomalies** de type **DGI** qui devront être réparées **avant remise en service**.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- ☐ Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.



J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : 29/10/2024

Fait à LA FOUILLOUSE le 30/10/2024

Rapport n° : 19205 29.10.24 GAZ

Date de fin de validité : 29/10/2027

Nom / Prénom du responsable : _____

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



GRILLE DE CONTROLE

(annexe B de la norme NF P45-500)

CONTRÔLES — INSTALLATION

Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet														
C.1	2	Tuyauteries fixes et apparentes — Matériaux, assemblages																	
		2a1) les éléments ci-dessous sont respectés : <table border="1"><thead><tr><th colspan="2">Matériaux</th></tr></thead><tbody><tr><td>Plomb avec GN</td><td>OUI</td></tr><tr><td>Plomb avec GPL</td><td>NON</td></tr><tr><td>Cuivre</td><td>OUI</td></tr><tr><td>Acier</td><td>OUI</td></tr><tr><td>PLT</td><td>OUI</td></tr><tr><td>Polyéthylène (PE)</td><td>OUI si enterré</td></tr></tbody></table>	Matériaux		Plomb avec GN	OUI	Plomb avec GPL	NON	Cuivre	OUI	Acier	OUI	PLT	OUI	Polyéthylène (PE)	OUI si enterré	☒	A2	
Matériaux																			
Plomb avec GN	OUI																		
Plomb avec GPL	NON																		
Cuivre	OUI																		
Acier	OUI																		
PLT	OUI																		
Polyéthylène (PE)	OUI si enterré																		
		2a2) la tuyauterie PLT est marqué du logo d'une marque reconnue	☐	A2	 Sans Objet														
		2a3) la tuyauterie PLT est soumise à une pression non adaptée	A2	☐	 Sans Objet														
		2a4) au moins un raccord mécanique est installé en vide sanitaire	A2	☒															
		2b) la tuyauterie en PE pénètre à l'intérieur du bâtiment ou est située sous le bâtiment	A2	☐	 Sans Objet														
		2c) la tuyauterie en PE est protégée dans la remontée contre les chocs et la lumière	☐	A2	 Sans Objet														
		3) au moins une canalisation individuelle passe en parc de stationnement couvert	A1	☒															
		4a) les assemblages sont réalisés par raccords mécaniques manifestement non autorisés	A1	☒															
		4c) les assemblages par raccord à sertir « non sertis » sont réalisés par brasage, collage, ...	A1	☒															
		4e) la tuyauterie en Kit PLT ne possède pas de collier de fixation à proximité du compteur	A1	☐	 Sans Objet														
C.2	5	Tuyauteries fixes — Espace annulaire																	
		5) l'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans le bâtiment ou le logement est visible ☒ OUI ☐ NON																	
		Si OUI, il est obturé	☒	A1															
C.3	6	Installation intérieure — Étanchéité apparente																	
		Présence d'un compteur en fonctionnement : ☒ OUI ☐ NON : réaliser essai 6c)																	
		Non étanchéité observée par test de rotation du compteur :																	

5/17

Etat de l'installation intérieure de GAZ



CONTRÔLES — INSTALLATION

Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
		6a) par lecture d'un débit inférieur ou égal à 6 l/h	A1	☐	
		6b1) par lecture d'un débit supérieur à 6 l/h avec robinet(s) de commande ouvert(s)	DGI	☐	
		6b2) par lecture d'un débit supérieur à 6 l/h avec robinet(s) de commande fermé(s)	DGI	☐	
		Non étanchéité observée sans mesure de débit			
		6c) au moins un défaut d'étanchéité a été observé	DGI	☐	 Sans Objet



CONTRÔLES — INSTALLATION					
Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
C.4	7a	Organe de coupure			
		7a1) absence de l'organe de coupure supplémentaire	A1	✓	
		7a2) au moins un organe de coupure n'est pas adapté à la pression de service	DGI	✓	
		7a3) au moins un organe de coupure n'est pas marqué du logo d'une marque reconnue	A1	✓	
		7a4) l'organe de coupure supplémentaire est accessible pour le cas des tiges après compteur et en maison individuelle	✓	A1	
		7a5) l'organe de coupure supplémentaire comporte un dispositif de manoeuvre	✓	A1	
C.5	7 b c	Installations GPL en récipient — 1 ^{re} détente — Détendeur, inverseur et limiteur			
		Type de l'installation :			
		— citerne propane ☐			
		— bouteille propane ☐			
		— bouteille butane ☐			
		7b) présence d'une première détente sur une installation	☐	DGI	➡ Sans Objet
		7c1) présence d'un limiteur de pression ou d'un second détendeur	☐	A2	➡ Sans Objet
		7c2) le raccord isolant d'une citerne enterrée est présent et en bon état	☐	A1	➡ Sans Objet
C.6	7d	Lyre GPL			
		7d1) elle n'est pas marquée du logo d'une marque reconnue	A2	☐	➡ Sans Objet
		7d2) elle est en mauvais état	DGI	☐	➡ Sans Objet
		7d3) sa longueur est supérieure à 0,70 m ou plusieurs lyres sont raccordées bout à bout	A1	☐	➡ Sans Objet
		7d4) cas des lyres GPL en caoutchouc armé : sa date limite d'utilisation n'est pas lisible ou est dépassée	A1	☐	➡ Sans Objet
		7d5) elle passe dans une zone dangereuse	A2	☐	➡ Sans Objet
		7d6) elle n'est pas visitable	A1	☐	➡ Sans Objet
C.7	8	Organe de Coupure d'Appareil (OCA)			
		8a1) présence pour chaque appareil en place d'un organe de coupure	✓	A1	
		8a2) accessibilité de chaque organe de coupure	✓	A1	
		8a3) manoeuvrabilité de chaque organe de coupure	✓	A1	
		8b) l'extrémité de l'organe de coupure ou de la tuyauterie en attente est obturée	☐	A2	

Etat de l'installation intérieure de GAZ

7/17



CONTRÔLES — INSTALLATION

Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
C.8	9	8c) au moins un organe de coupure d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte caoutchouc non démontable	DGI	☒	
		Installations GPL – Organe de Coupure d'Appareil (OCA) ou détendeur-déclencheur			
C.9	10	9a) présence d'un OCA	☐	A2	Sans Objet
		9b) la pression d'alimentation de l'appareil est supérieure à 50 mbar	DGI	☐	Sans Objet
C.9	10	Appareils adaptés à la nature et à la pression du gaz			
C.10		10) au moins un appareil installé est apparemment inadapté au type du gaz	A2	☒	
		Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides			
	11	11a) sur une installation alimentée par une tuyauterie fixe, au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple	DGI	☐	Sans Objet
		11b) le tuyau d'alimentation est marqué du logo d'une marque reconnue	☐	A2	Sans Objet
		11c) le matériel utilisé pour le raccordement en gaz d'un appareil est marqué d'une marque reconnue mais n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tuyaux flexibles	DGI	☐	Sans Objet
	12	12a) le tuyau flexible est en mauvais état	DGI	☐	Sans Objet
		12b) tuyau flexible métallique à embouts mécaniques en mauvais état	A2	☐	Sans Objet
	13	13) longueur supérieure à 2 m	A1	☐	Sans Objet
	14	14) date limite d'utilisation dépassée ou pas lisible	A1	☐	Sans Objet
	15	15a) passage dans une zone dangereuse	A2	☐	Sans Objet
		15b) tuyau flexible visitable	☐	A1	Sans Objet
C.13	18	Appareils dans un local non adapté			
C.14	19	18a) pour un chauffe-eau non raccordé 8,72 kW : volume supérieur ou égal à 15 m3 et présence d'un ouvrant d'au moins 0,4 m² sur l'extérieur	☐	A2	Sans Objet
		18b) appareil autre qu'un CENR installé ou prévu dans un local de volume insuffisant, ne répondant pas aux exigences de raccordement des appareils, de balayage, de présence de sécurité sur les brûleurs, ou ne présentant pas d'ouvrant sur l'extérieur d'une surface au moins égale à 0,40 m²	A1	☐	Sans Objet
		18e) un appareil prévu pour fonctionner à l'extérieur ou à l'air libre est installé à l'intérieur	DGI	☒	
C.14	19	Appareils non raccordés autres que CENR — Ventilation du local — Aménée d'air			
		Appareils non étanches autres que le chauffe-eau 8,72 kW non raccordé : appareil de cuisson seul, chaudière, radiateur, ...			

8/17

Etat de l'installation intérieure de GAZ

**CONTRÔLES — INSTALLATION**

Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
		19.1) l'amenée d'air n'existe pas	A2	☐	Sans Objet
		19.2) l'amenée d'air du local est manifestement insuffisante (section d'orifice ou présence de modules)	A2	☐	Sans Objet
		19.3) le passage de transit pour l'amenée d'air indirecte est insuffisant	A2	☐	Sans Objet
		19.4) lorsque la sortie d'air est directe, l'amenée d'air directe est située à une hauteur non adaptée	A2	☐	Sans Objet
		19.5) l'amenée d'air indirecte transite par WC, ou par un autre logement, ou par une partie commune	A2	☐	Sans Objet
		19.6) l'amenée d'air est réalisée par un conduit descendant et le local ne comporte pas de dispositif de sortie d'air adapté	A2	☐	Sans Objet
		19.7) l'amenée d'air est obturée	A2	☐	Sans Objet
		19.8) l'amenée d'air est obturable	A2	☐	Sans Objet



CONTRÔLES — INSTALLATION

Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
C.15	20	Appareils non raccordés autres que CENR — Ventilation du local — Sortie d'air			
		Pour un appareil non raccordé autre qu'un chauffe-eau non raccordé :			
		20.1) la sortie d'air est absente	A1	☐	Sans Objet
		20.2) la sortie d'air est manifestement insuffisante (section d'orifice ou présence de modules)	A1	☐	Sans Objet
		20.3) la sortie d'air est obturée	A1	☐	Sans Objet
		20.4) la sortie d'air est obturable	A1	☐	Sans Objet
		20.5) la sortie d'air est constituée par un dispositif non adapté	A1	☐	Sans Objet
		Pour un appareil non raccordé autre que cuisson :			
		20.6) la sortie d'air est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non)	A1	☐	Sans Objet
		Pour un appareil de cuisson seul :			
		20.7) la sortie d'air est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation	A1	☐	Sans Objet
C.16	21	Appareils non étanches autres que CENR — Ventilation du local — Amenée d'air et sortie d'air directes			
		21) si la sortie d'air est directe, l'amenée d'air est également directe	☐	A1	Sans Objet
C.17	22	Chauffe-eau non raccordé — Présence d'une triple sécurité			
		22) l'appareil est de type chauffe-eau non raccordé équipé d'une triple sécurité	☐	DGI	Sans Objet
C.18	23	Chauffe-eau non raccordé — Local approprié			
		23) il est situé dans un local approprié	☐	DGI	Sans Objet
C.19	24	Chauffe-eau non raccordé — Ventilation du local			
		Amenée d'air :			
		24a1) elle est absente	DGI	☐	Sans Objet
		24a2) elle est manifestement insuffisante	A2	☐	Sans Objet
		24a3) le passage de transit pour l'amenée d'air indirecte est insuffisant	A2	☐	Sans Objet
		24a4) lorsque la sortie d'air est directe, l'amenée d'air est située à une hauteur non adaptée	A2	☐	Sans Objet
		24a5) elle transite par un WC, ou par un autre logement ou par une partie commune	A2	☐	Sans Objet
		24a6) elle est obturée	A2	☐	Sans Objet
		24a7) elle est obturable	A2	☐	Sans Objet

10/17

Etat de l'installation intérieure de GAZ



CONTRÔLES — INSTALLATION

Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
		Sortie d'air :			
		24b1) elle est absente	DGI	☐	Sans Objet
		24b2) elle est manifestement insuffisante	A2	☐	Sans Objet
		24b3) elle est obturée	A2	☐	Sans Objet
		24b4) elle est obturable	A2	☐	Sans Objet
		24b5) elle est constituée par un dispositif non adapté	A2	☐	Sans Objet
		24b6) elle est constituée uniquement par une VMC ou un dispositif d'extraction mécanique	A2	☐	Sans Objet
		24c) l'amenée d'air est indirecte alors que la sortie d'air est assurée par un passage direct à travers une paroi du local donnant sur l'extérieur	A2	☐	Sans Objet
C.20	25	Chauffe-eau non raccordé — Usage			
		Le chauffe-eau non raccordé alimente d'une manière constatée ou déclarée :			
		25a) un récipient de plus de 50 litres (baignoire, bac à laver, ...), plus de 3 postes d'utilisation ou 3 postes répartis dans plus de 2 pièces distinctes	DGI	☐	Sans Objet
		25b) une douche	DGI	☐	Sans Objet
C.21	26	Chauffe-eau non raccordé — Etiquette			
		26) absence d'étiquette «recommandations d'usage»	A1	☐	Sans Objet
C.22	27	Appareils étanches — Débouché			
		Installation de chaque appareil à circuit de combustion étanche :			
		27) l'orifice d'évacuation de produits de combustion débouche à l'intérieur d'un bâtiment	DGI	☒	
C.23	28	Appareils raccordés — Présence de conduits			
		28a) absence d'un conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée	DGI	☐	Sans Objet
		28b) le dispositif d'évacuation des produits de combustion est absent	DGI	☐	Sans Objet
		28c) le dispositif d'évacuation des produits de combustion n'est manifestement pas un conduit de fumée	A2	☐	Sans Objet
C.24	29	Appareils raccordés — État du conduit de raccordement			
		29a) un moyen de réglage mobile est présent sur le conduit de raccordement	A2	☐	Sans Objet
		29b) le conduit de raccordement présente une réduction de section	A2	☐	Sans Objet
		Le conduit de raccordement présente une détérioration apparente susceptible de dégrader son étanchéité :			
		29c1) jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit	DGI	☐	Sans Objet

11/17

Etat de l'installation intérieure de GAZ

19205 29.10.24 GAZ

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



CONTRÔLES — INSTALLATION

Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
		29c2) perforation autre qu'un orifice de prélèvement	DGI	☐	Sans Objet
		29c3) orifice de prélèvement non convenablement obturé	A2	☐	Sans Objet
		29c4) diamètre non adapté notamment pour le raccordement à la buse de l'appareil et au conduit de fumée	DGI	☐	Sans Objet
		29c5) état de corrosion important	DGI	☐	Sans Objet
		29d1) le conduit de raccordement présente une contre pente	A2	☐	Sans Objet
		29d2) le conduit de raccordement présente plus de deux coudes à 90° ou plus de 180° de dévoiement	A2	☐	Sans Objet
		29d3) le conduit de raccordement traverse une pièce principale	A2	☐	Sans Objet
		29d4) le conduit de raccordement présente une usure avancée, et/ou des déformations	A2	☐	Sans Objet
		29d5) le conduit de raccordement n'est pas démontable (sauf insert gaz)	A2	☐	Sans Objet
		29d6) le conduit de raccordement a une longueur trop importante	A2	☐	Sans Objet
		29d7) le tubage du conduit de fumée est raccordé directement sur l'appareil	A2	☐	Sans Objet
		29d8) des appareils fonctionnant avec des combustibles de nature différente sont raccordés sur le même conduit de fumée	A2	☐	Sans Objet
		29d9) au moins deux appareils raccordés à un même conduit sont situés dans deux pièces ne présentant pas une ouverture permanente suffisante	A2	☐	Sans Objet
		29e) le conduit de raccordement est réalisé en matériau manifestement inadapté	A2	☐	Sans Objet
		29f) le conduit de raccordement de l'appareil dont l'évacuation des produits de combustion fonctionne en pression possède un conduit enveloppe	☐	A2	Sans Objet

12/17

Etat de l'installation intérieure de GAZ

19205 29.10.24 GAZ

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



CONTRÔLES — INSTALLATION					
Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
C.25	30	Appareils raccordés avec coupe-tirage et sans ventilateur intégré — Présence d'un dispositif d'extraction mécanique raccordé à l'extérieur			
		30) présence d'un appareil raccordé avec coupe tirage et sans ventilateur intégré et d'au moins un dispositif d'extraction mécanique supplémentaire	A2	☐	Sans Objet
C.26	32	Appareils spécifiques VMC GAZ			
		32a) l'appareil en place est spécifique VMC GAZ	☐	DGI	Sans Objet
		32b) le contrôle a permis de s'assurer que l'appareil en place est spécifique VMC GAZ	☐	A2	Sans Objet
C.27	32 bis	VMC GAZ — Raccordement électrique			
		32c) le relais spécifique au dispositif de sécurité collective (DSC) est absent	Voir article 7.4	☐	Sans Objet
		32d) si VMC GAZ équipée d'un DSC raccordé à l'appareil via un relai spécifique, l'appareil est raccordé électriquement à une prise standard	A2	☐	Sans Objet
		32e) la bouche d'extraction VMC GAZ est absente	A1	☐	Sans Objet
C.28	37	Tige cuisine			
		35) la tige cuisine alimente au moins un appareil autre que de cuisson	A1	☐	Sans Objet
		37b) le robinet de commande de l'appareil comporte un dispositif interrompant l'arrivée du gaz en cas de manque de pression amont	☐	A2	Sans Objet
D.1		Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson directement alimentés par une bouteille de butane)			
	A	A) la flamme d'au moins un brûleur est jaune, charbonne ou décolle partiellement	A1	☐	Sans Objet
		Appareils alimentés au gaz naturel :			
	B	B1) la flamme d'un brûleur décolle totalement et s'éteint	A2	☐	Sans Objet
	C	C1) la flamme d'un brûleur s'éteint à l'ouverture de la porte du four	A2	☐	Sans Objet
	D	D1) la flamme d'un brûleur s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini	A2	☐	Sans Objet
		Appareils alimentés en Propane, Butane, Air Propané, Air Butané :			
	B	B2) la flamme d'un brûleur décolle totalement et s'éteint	DGI	☐	Sans Objet
	C	C2) la flamme d'un brûleur s'éteint à l'ouverture de la porte du four	DGI	☐	Sans Objet
	D	D2) la flamme d'un brûleur s'éteint lors du passage du débit maxi au débit min	DGI	☐	Sans Objet
D.2		Chauffe-eau non raccordés			
	I	I) débordement de flamme à l'allumage	DGI	☐	Sans Objet

13/17

Etat de l'installation intérieure de GAZ



CONTRÔLES — INSTALLATION

Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
	E	E) le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de 10% à 20%	A1	☐	Sans Objet
	F	F) le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de plus de 20%	A2	☐	Sans Objet
		Hygiène de combustion, le chauffe-eau non raccordé fonctionnant seul : Taux de CO mesuré à proximité du chauffe-eau non raccordé dans les conditions de mesures normalisées Mesure = ppm			
	G	G) taux de CO compris entre 30 ppm et 50 ppm	A2	☐	Sans Objet
	H	H) taux de CO supérieur à 50 ppm	DGI	☐	Sans Objet
D.3		Appareils raccordés			
	J	J) débordement de flamme à l'allumage	DGI	☐	Sans Objet
	K	K) le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de 10% à 20%	A1	☐	Sans Objet
	L	L) le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de plus de 20%	A2	☐	Sans Objet
		Évacuation des produits de combustion :			
		Contrôle de l'hygiène de l'atmosphère à proximité de l'appareil raccordé			
	S	Taux de CO mesuré à proximité de l'appareil raccordé dans les conditions de mesures normalisées			
		En l'absence de dispositif d'extraction mécanique :			
		S1) taux de CO supérieur à 20 ppm Mesure = ppm	DGI	☐	Sans Objet
		En présence de dispositif d'extraction mécanique :			
		S2) taux de CO supérieur à 20 ppm (dispositif à l'arrêt) Mesure = ppm	DGI	☐	Sans Objet
		Présence d'un appareil raccordé avec coupe tirage et sans ventilateur intégré			
		Oui ☐ Non ☒			
		S3) taux de CO supérieur à 20 ppm (dispositif en fonctionnement) Mesure = ppm	DGI	☐	Sans Objet
D.4		Appareils étanches (Types C)			
	T	Taux de CO mesuré à proximité de l'appareil raccordé dans les conditions de mesures normalisées			

14/17

Etat de l'installation intérieure de GAZ



CONTRÔLES — INSTALLATION

Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
		T) taux de CO supérieur à 10 ppm	DGI	☐	

Mesure = ppm

15/17

Etat de l'installation intérieure de GAZ

19205 29.10.24 GAZ

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

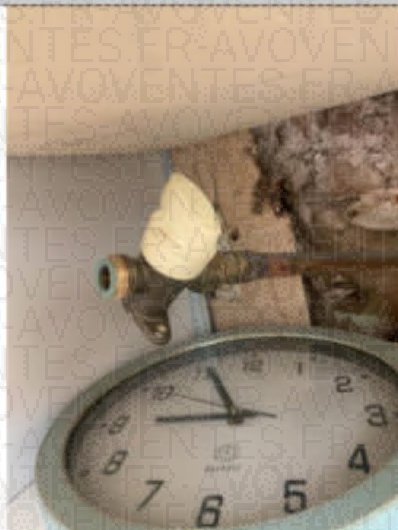
SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



ANNEXE – PHOTOS

Point de contrôle N° 8b



Description :

A2 L'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de Compétence

Diagnostics Techniques Immobiliers

TechniCert attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

uméro de certifié TC24-0812

atification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date D'expiration
Gaz	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.4.1 / 2.4.2	01/08/2024	31/07/2031
Électricité	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 et 2.3.2	18/07/2024	03/07/2031
Termites	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 / 2.3.2		
☒ Métropole ☐ Outremer :			
Amiante sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2	04/07/2024	03/07/2031
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2 / 2.2.3	18/07/2024	03/07/2031
Energie sans Mention	Arrêté du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 5 // 2.1 / 2.2	06/06/2024	05/06/2031
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 5 // 2.1 / 2.2 / 2.3	20/06/2024	05/06/2031
Audit Énergétique	Decret no 2025-1239 du 20 décembre 2025 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en l'annexe IV et à l'annexe V		
Plomb sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1.1 / 2.1.2	01/08/2024	31/07/2031

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de contrôle.



Accréditation
N° 4-0624
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Les Alluets Le Roi, 01/09/2024
La Gérante TECHNICAL



TECHNICERT, SARL au Capital de 5000€ - 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard - 78580 Les Alluets Le Roi
Téléphone : 09 84 91 44 15 - Email : contact@technicert.fr - Site : www.technicert.fr
Siret : 853 648 418 R.C.S. Versailles

FORM 010.3-C_Certificat de compétence 09/2024



Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –
ERP - Accessibilité Handicapés

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **LOIRE**

Commune : **FIRMINY (42700)**

Adresse : **18 rue de la Loire**

Lieu-dit / immeuble : **Bâtiment A**

Réf. Cadastre : **AT - 302**

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Etage : **RDC**

Porte : **A droite sur rue**

N° de Lot : **9,8 et 24**

Type d'immeuble : **Local commercial**

Date de construction : **Jusqu'au 31 décembre 1947**

Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **19205 29.10.24 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **AURALAW Huissiers de Justice Associés**

Tél. : / **04 77 32 52 01** Email : **contact@aurallaw.fr**

Adresse : **17 A Rue de la Presse 42000 SAINT-ÉTIENNE**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐

Autre le cas échéant (préciser) ☒ **Hussier**

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :

Nom : **AVOVENTES.FR**

Prénom : **AVOVENTES.FR**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER**

Adresse : **2 Allée du Moulin Saint-Paul
42480 LA FOUILLOUSE**

N° Siret : **931 656 250**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

N° de police : **64161058** date de validité :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **TECHNICERT** , le **01/09/2024** , jusqu'au

N° de certification : **TC24-0812**

19205 29.10.24 ELEC

Agence Diagnostic Immobilier

1/12

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.1 e)	Alors qu'une étiquette mentionne l'absence de PRISE DE TERRE dans l'immeuble collectif, l'ensemble de l'installation n'est pas protégé par au moins un dispositif différentiel 30 mA et/ou il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire en cuisine.		Absence de terre dans l'immeuble Valeur de 500 Ohms
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du		LEP non visible

2/12

Etat de l'installation intérieure d'électricité



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
	bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).		
B.3.3.5 d)	La valeur mesurée de la résistance de continuité du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de CONNEXION au niveau de la barrette de terre du TABLEAU DE REPARTITION est > 2 ohms.		Pas de continuité - Raccordement non fait
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		Prise de courant avec broche de terre non reliée à la terre Nota: Les prises et les broches de terre ont été peintes... Il est possible que la peinture isole le contact de terre.
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		circuit d'éclairage sans conducteur de terre

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.		LES non visible
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		Matériel électrique en zone 1 ou 2 (risque d'électrisation ou électrocution)

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		Jonction sous tension (risque de contact direct)

3/12

Etat de l'installation intérieure d'électricité



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.		conducteur sous tension (risque de contact direct)

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
 (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058	
ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX	



Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété.



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

6/12

Etat de l'installation intérieure d'électricité



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrification, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrification, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrification, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **29/10/2024**

Date de fin de validité : **29/10/2027**

Etat rédigé à **LA FOUILLOUSE** Le **30/10/2024**

Nom :



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



Certificat de Compétence

Diagnostics Techniques Immobiliers

TechniCert attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

s le numéro de certifié TC24-0812

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date D'expiration
Gaz	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.4.1 / 2.4.2	01/08/2024	31/07/2031
Électricité	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 et 2.5.2	18/07/2024	03/07/2031
Termites	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 / 2.5.2		
☒ Métropole ☐ Outremer :			
Amiante sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2	04/07/2024	03/07/2031
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 3.2.1 / 3.2.2 / 3.2.3	18/07/2024	03/07/2031
Energie sans Mention	Arrêté du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2	06/06/2024	05/06/2031
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2 / 2.3	20/06/2024	05/06/2031
Audit Energétique	Decret no 2023-1219 du 20 octobre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en l'Annexe IV et l'Annexe V		
Plomb sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1.1 / 2.1.2	01/08/2024	31/07/2031

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de contrôle.



Accréditation
N° 4-0624
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Les Alluets Le Roi, 01/09/2024
La Gérante TECHNICAL



TechniCert
10 rue de la République
93100 St-Etienne
www.technicert.fr

TECHNICERT, SARL au Capital de 5000€ - 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard - 78180 Les Alluets Le Roi
Téléphone : 09 54 92 44 15 - Email : contact@technicert.fr - Site : www.technicert.fr
Siret : 853 949 418 R.C.S. Versailles

PO051910-1-C_Certificat de compétence 09/2024



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.1 e)



Description : Alors qu'une étiquette mentionne l'absence de PRISE DE TERRE dans l'immeuble collectif, l'ensemble de l'installation n'est pas protégé par au moins un dispositif différentiel 30 mA et/ou il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire en cuisine.

Observation(s) Absence de terre dans l'immeuble
Valeur de 500 Ohms

Localisation :

Point de contrôle N° B.3.3.5 d)



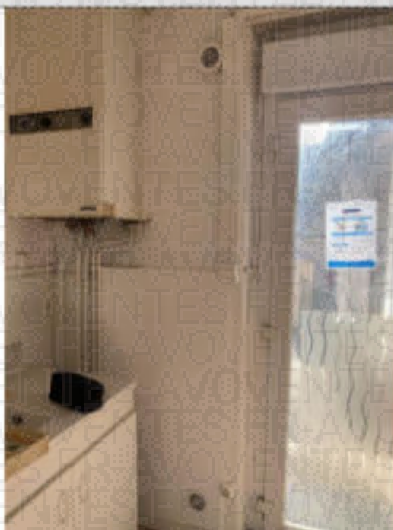
Description : La valeur mesurée de la résistance de continuité du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de CONNEXION au niveau de la barrette de terre du TABLEAU DE REPARTITION est > 2 ohms.

Observation(s) Pas de continuité - Raccordement non fait

Localisation :



Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



<u>Description :</u>	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
<u>Observation(s)</u>	Prise de courant avec broche de terre non reliés a la terre Nota: Les prises et les broches de terre ont été peintes... Il est possible que la peinture isole le contact de terre.
<u>Localisation :</u>	

Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)



<u>Description :</u>	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
<u>Observation(s)</u>	circuit d'éclairage sans conducteur de terre
<u>Localisation :</u>	

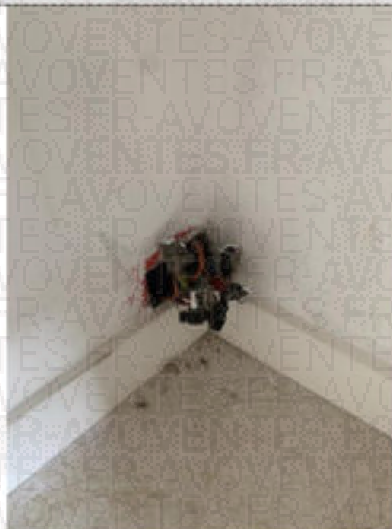


Point de contrôle N° B.6.3.1 a)



<u>Description :</u>	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
<u>Observation(s)</u>	Matériel électrique en zone 1 ou 2 (risque d 'électrisation ou électrocution)
<u>Localisation :</u>	

Point de contrôle N° B.7.3 a)



<u>Description :</u>	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
<u>Observation(s)</u>	Jonction sous tension (risque de contact direct)
<u>Localisation :</u>	



Point de contrôle N° B.7.3 e)



<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	conducteur sous tension (risque de contact direct)
<u>Localisation :</u>	



Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie
Diagnostic de Performance Énergétique – Diagnostics Gaz et Électrique –
ERP - Accessibilité Handicapés

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 19205 29.10.24

Autorisation ASN



Déclaration de détention/utilisation de sources radioactives scellées ou appareils en contenant
15/09/2020 10:49

Activité

Activité exercée

Activité exercée : Détention et utilisation

Autorisation existante

Existence d'une autorisation

Existence d'une autorisation : Oui

Une activité nucléaire concernant exclusivement la détection de plombs dans les peintures ?

Veuillez indiquer le n° SIGIS figurant sur votre autorisation : T420310

Veuillez indiquer la référence du courrier de votre autorisation : CODEP-LYO-2015-033910

Motif de la déclaration

Déclaration

Nature de la déclaration : Modification d'une précédente déclaration

Déclarant

Déclarant (représentant de la personne morale ou personne physique responsable de l'activité nucléaire)

Qualité : Représentant de la personne morale

Civilité : M

Nom

Prén

Télé

Courriel du déclarant : contact@agence-diagnostic-immobilier.com

Fonction : Gérant

Établissement

Dénomination ou raison sociale : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Page 1 sur 3

19205 29.10.24

Agence Diagnostic Immobilier

1/6

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



Statut juridique : Société à responsabilité limitée (SARL)

N° SIRET : 49529819200016

Adresse : ALLÉE DU MOULIN SAINT PAUL

Code postal : 42480

Ville : Fouillouse

Téléphone : 0477466939

Courriel pour tous les échanges liés aux téléservices : contact@agence-diagnostic-immobilier.com

Chef d'établissement

Civilité : M.

No

Pré

Courriel : contact@agence-diagnostic-immobilier.com

Utilisation des appareils

Activité

Type d'activité : Utilisation de sources scellées à des fins industrielles ou scientifiques

Catégorie (utilisation principale) : Détection de plomb dans les peintures

Radionucléide	Activité maximale détenue en MBq	Activité maximale utilisée en MBq	Nb total de sources	Dont mobiles
109Cd	2960	2960	1	1

L'activité nucléaire inclut-elle une activité de transport? : Oui

Source(s) :

Local et service de détention ou d'utilisation au sein de l'établissement déclaré en page 4. Si l'établissement est différent, merci de faire une déclaration distincte.

Bureau

Organisation de la radioprotection

Conseiller en radioprotection 1

Civilité : M.

No

Pré

Té

Page 2 sur 3



Courriel : contact@agence-diagnostic-immobilier.com

Statut : Interne

Finalisation de la déclaration

Finalisation de la déclaration

- ☒ Dans le cas d'une source de rayonnements ionisants mobile, le responsable de l'activité nucléaire tient à la disposition de l'Autorité de sûreté nucléaire la liste des lieux où la source mobile est utilisée.
- ☒ Le déclarant tient en permanence à disposition des autorités compétentes et des organismes agréés chargés des contrôles de radioprotection ou de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire les justificatifs attestant de l'exactitude des informations de sa déclaration.
- ☒ Le déclarant confirme que les prescriptions générales imposées pour que l'exercice de ses activités relève du régime de la déclaration sont respectées.

Détenez-vous d'autres sources inférieures aux seuils? : Non

Page 3 sur 3

3/6

19205 29.10.24

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



RC Pro

ATTESTATION D'ASSURANCE



- page no 1/2

PH COUVE EI & S ARSAC EI

Votre Agent Général
57 RUE JEAN JAURES
42700 FIRMINY
Tél. 04 77 40 53 53
Fax 04 77 40 53 59
N° DRIAS : 07022121 / 15205971

SARL AM DIAG IMMO
ADI
ALL DU MOULIN-ST PAUL
42480 LA FOUILLOUSE

Références à l'adresse
CODE : H41222
N° client Cc : 050144223

FIRMINY, le 30 septembre 2024

Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le Siège Social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SARL AM DIAG IMMO

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro souscrit auprès d'elle sous le n° 64161058.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations d'assurance édictées aux articles L.271-4 et R.271-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- garantir l'Assuré à hauteur de 500.000 EUR par année d'assurance et 300.000 EUR par sinistre contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

exercant les activités suivantes de :

DIAGNOSTICQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : AMIANTE, PLOMB, TERMITES, ERP, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DIAGNOSTICQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE
DIAGNOSTICQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : RESURFAC, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES LIEUX, CERTIFICAT DE DECEDEC, RADON

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 17/09/2024 au 16/09/2025.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Votre Agent Général



AGENCE ALLIANZ



Allianz Vie
Siège social au capital de 543.054.425 €
480 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR09 480 234 962

Allianz IMMO
Siège social au capital de 981.967.280 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR09 542 110 291

Assureur régent par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr



Certificat de Compétence



Certificat de Compétence

Diagnostics Techniques Immobilières

TechniCert attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

..... sous le numéro de certifié **TC24-0812**

..... titulaire de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date D'expiration
Gaz	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 5 // 2.4.1 / 2.4.2	01/08/2024	31/07/2031
Électricité	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 5 // 2.5.1 et 2.5.2	18/07/2024	03/07/2031
Termites	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 5 // 2.5.1 / 2.5.2		
☒ Métropole ☐ Outremer :			
Amiante sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 5 // 2.2.1 / 2.2.2	04/07/2024	03/07/2031
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 5 // 2.2.1 / 2.2.2 / 2.2.3	18/07/2024	03/07/2031
Energie sans Mention	Arrêté du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 5 // 2.1 / 2.2	06/06/2024	05/06/2031
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 5 // 2.1 / 2.2 / 2.3	20/06/2024	05/06/2031
Audit Énergétique	Decret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en 4 l'annexe IV et à l'annexe V		
Plomb sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 5 // 2.1.1 / 2.1.2	01/08/2024	31/07/2031

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de contrôle.



Accréditation
N° 4-0624
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Les Alluets Le Roi, 01-09-2024
La Gérante **TECHNICERT**



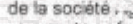
TECHNICERT, SARL au Capital de 5000€ - 5 rue Transière, ZAC Moulin du Capitaine - 78390 Les Alluets Le Roi
Téléphone : 09 54 91 22 15 - Email : contact@technicert.fr - Site : www.technicert.fr
Siret : 553 649 418 R.C.S. Versailles

FORM 916 3-C_Certificat de compétence 09/2024



Attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,  opérateur en diagnostics immobiliers au sein de la société  Agence Diagnostic Immobilier, située au Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE, exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir des états, constats, et/ou diagnostic du Dossier de Diagnostic Technique.
- Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires suivants ainsi qu'en attestent mes certifications de compétences

Je dispose des moyens appropriés requis par les textes réglementaires

Ma société a souscrit une assurance, couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention.

En complément de cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par certification et mon attestation d'assurance.

AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER
Allée du Moulin St Paul
42480 LA FOUILLOUSE
Tél. 04 77 46 69 39
931 656 250 00012 - APE 7120 B